



Contrat d'implication environnemental

Les membres du syndicat des travailleuses et travailleurs en petite enfance de la Montérégie-CSN, section _____ s'engagent à :

1. conscientiser toutes les personnes gravitant autour de leur milieu de travail à la question de l'environnement;
2. promouvoir des solutions pour implanter de saines habitudes au quotidien;
3. poser des gestes concrets visant à protéger l'environnement;
4. réduire des impacts néfastes engendrés par la surutilisation des ressources naturelles.

Déléguée santé/sécurité

Membre de l'équipe

Direction

STTPEM-CSN